

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 12 (1924)

Heft: 194

Nachruf: In memoriam

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

un compte-rendu détaillé des débats qui s'engagèrent sur ces différentes questions, et nous devons nous borner à mentionner les résultats obtenus, qui nous paraissent féconds pour l'avenir. C'est d'abord, à côté de résolutions d'administration intérieure concernant les prochaines Conférences, le vote final par 79 voix contre 16 d'une longue recommandation sur l'utilisation des loisirs des ouvriers, et qu'il nous paraît utile de résumer ici, nous souvenant des controverses passionnées que souleva chez nous le printemps dernier la votation fédérale sur la journée de 8 heures :

Après avoir considéré le rapport étroit entre la Convention de Washington sur la journée de huit heures et cette question de l'utilisation des loisirs ouvriers, puis la haute valeur civilisatrice, d'une part, du développement durant ces heures de loisirs des capacités physiques, intellectuelles et morales des ouvriers, et d'autre part l'accroissement des facultés productives que favorise cette détente de l'effort professionnel, la Conférence, tout en tenant naturellement compte des mœurs et des différences locales, recommande d'une manière générale les principes ci-dessous :

1. *La préservation des loisirs ouvriers*, par la signature de contrats collectifs, la meilleure organisation possible des horaires de travail, et une politique de transports et de facilités de tarifs méthodiquement étudiée permettant aux ouvriers de réduire au minimum la durée du trajet entre leur domicile et leur travail.

2. *Le développement de l'hygiène individuelle et sociale* par la création de bains, de piscines de natation, comme par des encouragements à la lutte contre l'alcoolisme, la tuberculose, les maladies vénériennes, les jeux de hasard.¹

3. *Le développement harmonieux de la famille ouvrière* par la multiplication d'habitations saines et à bon marché, de cités-jardins, etc.

4. *L'amélioration de la vie ménagère et familiale*, par la création de jardins ouvriers, amenant également à la collectivité familiale un avantage économique, si léger soit-il ; *le développement de la force et de la santé physique* des travailleurs par la pratique des sports ; *le développement de l'enseignement, tant général que professionnel ou ménager*, par la création de bibliothèques, de salles de lecture, de cours, de conférences, etc.

Mais, considérant que, depuis bien des années, l'effort constant des travailleurs a tendu à assurer la liberté et l'indépendance de leur vie en dehors de l'usine, et que les institutions les plus viables et les plus efficaces sont celles qui sont créées par les bénéficiaires eux-mêmes, la Conférence recommande :

a) que toutes mesures soient prises pour qu'aucune atteinte ne soit portée à la liberté des bénéficiaires ;

b) la coordination des efforts tendant à l'utilisation des loisirs ouvriers par la création de commissions locales, où seraient également représentés les pouvoirs publics, les associations patronales, ouvrières et coopératives ;

c) la propagande active et efficace dans chaque pays pour éveiller la conscience publique à la nécessité de l'utilisation rationnelle par les travailleurs de leurs loisirs.

Cette Charte des loisirs ouvriers nous paraît admirablement conçue et comprise, et en attendant que les gouvernements s'en inspirent — et la ratifient ! — nos Associations féminines y trouveront certainement matière à de fécondes suggestions en ce qui concerne les loisirs de la travailleuse et de sa famille.²

La Conférence a encore adopté par 85 voix contre 1 le projet de Convention et de Recommandation concernant l'égalité de traitements des ouvriers victimes d'accidents du travail ; par 68 voix contre 22 le projet de Convention concernant l'arrêt hebdomadaire de 24 heures dans la verrerie à bassins, et par 73 voix contre 15 le projet de Convention sur le travail de nuit dans les boulangeries — le grand cheval de bataille des Ligues sociales d'acheteurs au temps d'avant-guerre. Ce vote toutefois n'est que provisoire, et le vote final a été renvoyé à la prochaine session, la Commission s'étant partagée entre une majorité qui préconisait une Convention interdisant pendant 7 heures consécutives à prendre entre 11 h. du soir et 5 h. du matin la fabrication du pain, de la

¹ Et c'est au moment où les représentants de plus de 50 nations réunis à Genève mettent les jeux de hasard au nombre des fléaux sociaux, que l'on entend parler de réclamer la continuation de ceux-ci comme d'un élément de prospérité pour le pays ! C'est un pur scandale. (Réd.)

² Voir dans le *Mouvement* du 16 mai 1924 l'article si judicieux *Loisirs féminins*, dû à l'Office central suisse des professions féminines.

pâtisserie, etc., et cela aussi bien pour les patrons que les ouvriers du métier, alors que la minorité de la Commission se prononçait contre cette interdiction de travail aux patrons, demandait la réduction à 6 h. du temps d'arrêt, et préférait à une Convention une Recommandation, qui, forcément engagerait infiniment moins ses signataires. Puis, la Conférence a encore décidé de renvoyer à une prochaine session l'examen de la désinfection obligatoire pour lutter contre le charbon, et a chargé le B. I. T. de poursuivre et d'étendre ses travaux de documentation internationale relatifs au chômage.

En outre, conclut la revue *Informations sociales*, à laquelle nous empruntons la grande partie des renseignements qui précédent, la Conférence a marqué la continuité de son œuvre par d'intéressants débats sur l'état de ratification des Conventions antérieures, en particulier de celle des huit heures. Les gouvernements, les patrons, et les ouvriers ont montré qu'ils ne limitent pas leur œuvre à l'adoption de nouveaux projets de Convention ou de nouvelles Recommandations, mais qu'ils s'intéressent également au sort réservé par les divers pays aux décisions des années précédentes. Ainsi, la Conférence, rouage principal de l'organisation permanente, prend de plus en plus nettement conscience de la portée capitale de ses attributions, et de la responsabilité qui lui incombe.»

E. Gd.

In Memoriam

La fauchée qui ne se repose jamais a atteint durant cette première quinzaine de septembre plusieurs hommes qui, s'ils ne se rattachaient pas directement à notre mouvement, ne lui avaient pas moins apporté leur concours de façon très appréciable.

L'un était le comte d'Haussounville, le châtelain bien connu de Coppet, l'historien de la duchesse de Bourgogne, et surtout pour nous l'auteur de toute une série d'ouvrages consacrés à la misère féminine dans le monde du travail à Paris. Comme le dit fort bien *La Française* (N° du 6 septembre) : « son beau livre *Salaires et misères de femmes* est empreint d'une pitié si douloureuse pour les malheureuses qui se débattent entre les exigences de l'employeur et celle de la vie même, que les féministes lui pardonnent volontiers d'avoir eu si peu confiance en leurs théories.»

On pourrait, certes, continuer notre confrère, lui reprocher de chercher les remèdes à ce cruel état de choses plus dans l'initiative privée charitable que dans la protection légale de la travailleuse, et c'est pourquoi « la femme électeur ou éligible est, à ses yeux, une absurdité ». Mais il ne faut pas oublier que, très judicieusement il donne aux travailleuses l'utile conseil de se syndiquer. D'autre part si, assez arbitrairement il faut en convenir, il considère la femme avocat comme « déplacée à la barre d'un tribunal », il voit d'un très bon œil la femme médecin spécialisée dans les soins des femmes et des enfants.

Un autre fait frappe lorsqu'on relit l'ouvrage du comte d'Haussounville, qui date seulement de 1900. Au cours de ce dernier quart de siècle, la situation économique des femmes qui n'est pas encore — il s'en faut — de tous points satisfaisante, s'est pourtant considérablement améliorée. Nous ne croyons pas revendiquer un vain titre de gloire en disant que le féminisme y a été pour beaucoup.

« Ainsi a-t-il prouvé qu'il ne méritait pas, ou du moins ne mérite plus le reproche que lui fit le comte d'Haussounville de n'être pas assez « démocrate » et de poursuivre d'inutiles revendications. »

« En présence des résultats obtenus grâce à lui, le comte d'Haussounville n'avait d'ailleurs pas refusé de lui rendre justice, au moins sur ce point. »

« Les féministes lui sauront toujours gré d'avoir éloquemment dénoncé la misère du travail féminin et d'avoir proposé un programme de législation favorable à la femme qui concorde exactement avec le leur : plus large protection de l'enfant, répression plus sévère de l'excitation à la débauche, recherche, dans certaines conditions, de la paternité, suppression d'inutiles formalités de publications et de consentement en matière de mariage, institution, comme droit commun, d'un régime plus respectueux des droits et des intérêts de la femme que celui de la communauté pure et simple, constitution, au profit de la femme, d'un droit sérieux sur les produits de son travail. »

* * *

M. Paul Moriaud, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Genève, et président de plusieurs tribunaux d'arbitrage internationaux, qui vient également de disparaître, mais en pleine force de l'âge, était lui alors, un féministe et un suffragiste tout à fait convaincu, et il nous en avait donné de nombreuses preuves. C'était d'ailleurs un esprit trop parfaitement équilibré, juste et juridique, pour ne pas saisir toute l'absurdité de notre minorité politique, et pour ne pas estimer qu'il fallait user de tous les moyens légaux pour la faire disparaître ; et d'autre part son intelligence si ouverte, son esprit si curieux de s'instruire et de se renseigner ne lui auraient jamais fait considérer notre revendication comme méprisable ou sans importance. Lecteur de notre journal, il avait répondu aux enquêtes que nous y ouvrions ; conférencier, il avait plusieurs fois pris la parole en public sous les auspices de l'Association genevoise pour le Suffrage, sur la Société des Nations notamment, dont il fut un des fervents promoteurs même avant la campagne de 1920 ; et plus anciennement, lors d'une conférence de propagande destinée aux étudiants de l'Université, sur *le suffrage féminin au point de vue juridique*. Et surtout, il fut l'initiateur à Genève de ces « exercices pratiques de discussion », qui sont maintenant de tradition dans tous nos Cours de vacances, et dont il dirigea en tout cas trois séries organisées par l'Union des Femmes avec un brio, une précision, et une courtoisie, dont ses « élèves » de tout âge lui gardent le plus reconnaissant souvenir. Plus d'une présidente, maintenant aguerrie et ferrée sur la conduite d'une Assemblée, lui doit d'utiles notions sur cet art difficile, et des suggestions qui lui ont été précieuses à plus d'une reprise.

* * *

Enfin, nous apprenons, au moment de mettre sous presse, la mort encore de M. L. Guillermin, ancien député catholique, ancien conseiller municipal à Genève, et auquel les féministes de notre ville doivent beaucoup. Car, bien qu'appartenant à un parti politique où ne se recrutent pas généralement de nombreux adhérents de nos idées, M. Louis Guillermin était suffragiste et en tirait honneur, puisqu'il fut le premier de nos législateurs à déposer au Grand Conseil un projet de loi en faveur du vote des femmes. C'était, on s'en souvient, en mai 1917, qu'il nous fit cette surprise. Son projet était modéré assurément, puisqu'il ne visait que le vote municipal, et seulement pour les femmes qui l'auraient demandé et qui auraient atteint l'âge de 25 ans, retardant ainsi de cinq ans leur majorité politique ; mais c'était un début, un premier pas, et notre Association n'hésita pas à entrer vigoureusement en campagne pour soutenir ce projet. On sait quel fut son sort, et l'enterrement de première classe que lui réserva le Grand Conseil en votant allégrement en quelques quarts d'heure l'ajournement indéfini ! M. Guillermin, qui y avait mis beaucoup de son cœur, en fut attristé, mais non point découragé, et resta pour notre cause et ses leaders un ami fidèle, courtois et obligeant comme savent l'être les vieillards, toujours prêt à rendre service, par une causerie (il en donna une notamment à l'Association pour le Suffrage sur ce sujet : *Féminisme et Catholicisme*), par une démarche, par un coup d'épaule donné au bon moment. Son concours à l'époque du Congrès suffragiste international de 1920 fut inappréhensible, et c'est à sa complaisance que nous étimes de pouvoir organiser très rapidement une messe de circonstance pour les participantes catholiques au Congrès. Les questions du travail féminin l'intéressaient également, et une des dernières fois que nous étimes à correspondre avec lui, ce fut au sujet des surintendantes d'usine, dont il eût voulu introduire le fonctionnement à Genève.

* * *

Et c'est pourquoi, le féminisme étant battu en brèche par tant d'esprits masculins encore, il convient que nous signalions avec gratitude tous ceux, parmi les hommes connus, dont la sympathie fut conquise à nos idées et à nos efforts pour les réaliser.

NOTES ET DOCUMENTS

Les résultats du suffrage féminin en Tchécoslovaquie

I. Participation des femmes aux scrutins.

1. Pour la Chambre des Députés, en 1920: avaient le droit de voter:	ont voté:
Femmes: 3.653.760 (52,82 %)	Femmes: 3.320.650 (53,4 %)
Hommes: 3.264.196 (47,18 %)	Hommes: 2.900.128 (46,6 %)
Total: 6.917.956	Total: 6.220.778
2. Pour le Sénat: avaient le droit de voter:	ont voté:
Femmes: 3.113.958 (53,65 %)	Femmes: 2.808.633 (53,5 %)
Hommes: 2.690.176 (46,35 %)	Hommes: 2.438.097 (46,5 %)
Total: 5.804.134	Total: 5.246.732

Sur 100 électrices à la Chambre des Députés, 90,9 ont voté.
Sur 100 électeurs » » 80,8 ont voté.
Pour le Sénat, sur 100 électrices inscrites, 90,2 ont voté.

Législation résultant du suffrage féminin intégral.

Voici, groupées suivant leur objet, les principales lois votées depuis que les droits politiques ont été obtenus par les femmes:

1. Situation légale de la femme.

Lois réformant le droit matrimonial, abolissant l'indissolubilité du mariage, stipulant les cas où le divorce peut être demandé et modifiant les systèmes de contrat (1919).

2. Situation économique et réglementation du travail.

Loi réglant la durée du travail (1918). Loi établissant l'égalité de traitements et de pensions (1919). Loi établissant l'égalité entre institutrices et institutrices d'écoles primaires supérieures (1922). Loi abolissant le célibat obligatoire des institutrices (1919). Loi améliorant les conditions du travail à domicile (1919). Loi réglant l'organisation d'écoles professionnelles spéciales pour les femmes, et fixant les compétences des professeurs de ces écoles (1922).

3. Protection de l'enfance.

Loi concernant l'institution provisoire de tuteurs et de curateurs (1922). Loi sur la surveillance des enfants livrés aux soins d'étrangers, et des enfants illégitimes (1921).

4. Questions sociales.

Loi sur l'assurance-maladie, accordant aux femmes des subsides en cas de maternité, qu'elles soient ouvrières de fabriques, occupées aux champs, ou travaillant à domicile (1919). Loi sur la lutte contre les maladies vénériennes. Cette loi rend obligatoire l'examen médical et les soins aux malades atteints, établit la gratuité des soins pour les malades indigents, l'observation du secret professionnel, et supprime les mesures de réglementation (1919).

D'autres lois votées la même année (1922), réglementent la construction des logements salubres, protègent les locataires, etc.

D'autres lois encore touchent aux questions sociales suivantes: lutte contre le chômage (1921-1922), protection des mutilés de guerre, des veuves et des orphelins des soldats morts à la guerre (1920-1922), création de caisses de retraite et de pensions pour les employés, assurance-maladie, participation aux bénéfices, etc.

II. Femmes députées.

Actuellement, 14 femmes siègent à la Chambre et 3 au Sénat toutes élues en 1920. Les élections se faisant en Tchécoslovaquie d'après le système de la représentation proportionnelle, il n'est pas possible d'indiquer le nombre des voix qu'ont obtenues chacunes d'elles.

A la Chambre, 3 députées sont socialistes, 2 socialistes-démocrates, 2 communistes, 3 nationales-démocrates, 2 agrariennes, 1 appartient au parti populaire, 3 au parti socialiste-démocrate allemand.

Au Sénat, une des femmes élues est socialiste-démocrate et les deux autres appartiennent au parti socialiste-démocrate allemand.

III. Activité des femmes députées.

Nous donnons ci-après, suivant les réponses reçues, un aperçu des motions, rapports et propositions de lois présentés par les femmes membres du Parlement:

Mme Frant. Zeminova, employée (parti socialiste tchèque) s'est intéressée aux pensions des veuves de soldats morts à la guerre, aux travailleuses employées dans les ministères, aux écoles ménagères et industrielles, à la situation des institutrices, aux employées de maison, à des questions économiques touchant au bien-être et à l'alimentation de la population, à la lutte contre la prostitution, et enfin à des questions d'ordre ecclésiastique.

Mme L. Landova-Stychova, femme d'employé (parti socialiste tchèque), s'est surtout occupée de questions d'éducation (création d'écoles professionnelles pour jeunes filles, de classes maternelles, nomination d'inspectrices et de femmes médecins dans les écoles, création d'ateliers modèles, etc.), de moralité publique (avortement, lutte contre l'alcoolisme, les maladies vénériennes; elle prononça un important discours à ce sujet), et enfin de questions financières et ecclésiastiques.

Mme Ludmilla Pechmannova, employée (parti socialiste tchèque),